

Aux assurés de la
Fondation de prévoyance
du personnel vonRoll infratec sa

Versement anticipé au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL)

Madame, Monsieur

Vous nous fait une demande pour un versement anticipé au moyen de la prévoyance professionnelle. Un tel versement est légalement possible. Vous recevez un formulaire que nous vous prions de remplir soigneusement et de nous le retourner avec les annexes demandées.

Pour un versement anticipé, la restriction du droit d'aliéner doit être annoncée au registre foncier. Le montant du versement doit être au minimum de CHF 20'000.00 et ne peut être demandé que tous les 5 ans.

Attention, il faut prendre en considération que lors d'un versement anticipé de la caisse de pension, les prestations pour la rente de vieillesse diminuent.

Selon le règlement, nous vous demandons CHF 500.00 pour frais de dossier. (Si les frais externes devaient dépasser ce montant, nous vous les facturerons en plus.) Si vous voulez finaliser définitivement ce versement anticipé, versez-nous le montant de CHF 500.00 au moyen du bulletin de versement annexé.

Sur les versements anticipés, des impôts seront prélevés, lesquels ne peuvent être pris en considération dans le versement anticipé.

Après réception d'une demande certifiée comprenant tous les documents et le paiement des frais de dossier, le paiement sera effectué dans les 4 semaines au plus tôt.

Nous sommes à votre entière disposition en cas d'éventuelles questions.

Meilleures salutations
Fondation de prévoyance du personnel vonRoll infratec sa